



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 MAI 2025**

Date de convocation : 23 mai 2025

Date d'affichage sur le site internet de la commune :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,  
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,  
Adjoint au maire,  
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Monsieur Rémi JEANNOT,  
Monsieur Benoit JULIENNE, conseillers municipaux

**Étaient absents excusés représentés :**

Madame Pascale BEAUCHENE par Madame Françoise BALTHAZARD  
Monsieur Valentin BLOT par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET  
Madame Dominique GUILLAN par Monsieur Benoit JULIENNE  
Madame Marie-France LAUNET par Madame Sophie CAMPISCIANO  
Madame Martine MONTARON par Monsieur Rémi JEANNOT  
Monsieur Claude PREVOST par Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

**Était absente excusée :**

Madame Sandrine MOURET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

**Administration :**

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 14

Pouvoir : 6

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Au lieu de réception en préfecture

091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_16-DE

Date de télétransmission : 10/06/2025

Date de réception préfecture : 10/06/2025

2025-05-16

**OBJET : Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS)**

**Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L.5211-41-3 et L.5216-5

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » et notamment son article 66,

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et Proximité », et notamment son article 13,

**VU** l'arrêté n°2015063-002 du préfet de la Région Île-de-France du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/339 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne, avec extension aux communes de Verrières-Le-Buisson et de Wissous,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-Le-Buisson et Wissous,

**VU** la délibération n°2016-454 du Conseil communautaire du 16 novembre 2016 portant adoption du projet de territoire 2016-2026,

**VU** la délibération n°2017-152 du Conseil communautaire du 28 juin 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

**VU** la délibération n°2021-54 du Conseil communautaire du 31 mars 2021 portant modification des statuts changement d'adresse du siège social de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF.DRCL/n°617 du 2 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » (CACPS) relative au changement d'adresse de son siège,

**VU** la délibération n° 2022-250 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 portant modification des statuts,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DRCL-042 du 23 janvier 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay »

**CONSIDERANT** l'opportunité de confier à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay la compétence Pôle d'Echanges Multimodaux (PEM),

**CONSIDERANT** l'avis de la Conférence des Maires en date du 18 décembre 2024,

**CONSIDERANT** les statuts annexés,

Accuse de réception en préfecture  
091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_16-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 13 janvier 2025,

VU le bureau municipal du 20 mai 2025

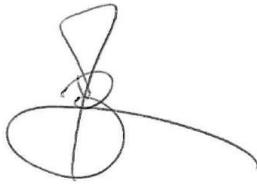
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**à l'unanimité des suffrages exprimés et une abstention manifestée (Martine MONTARON),**

➤ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,

Le 27 mai 2025

Le secrétaire de séance  
**Zaïme ALI-BELHADJ**



Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**



Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_16-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025